



Aix en Provence


VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2014-249**

Séance publique du

21 juillet 2014

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : A013-211300017-20140721-48263-DE-1-1_0
Date de signature : 22/07/2014
Date de réception : mardi 22 juillet 2014
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : SECTEUR JEUNESSE : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2014 ET DE SUBVENTIONS SEJOURS 2014 POUR LES CENTRES AERES - ADOPTION D'AVENANTS.

Le 21 juillet 2014 à 17h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 15/07/2014, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gérard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Muriel HERNANDEZ à Madame Danièle BRUNET, Madame Karima ZERKANI à Madame Dominique AUGÉY.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Claude MAINA.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Brigitte DEVESA donne lecture du rapport ci-joint.



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE
D.G.A.S Qualité de Vie
Direction Jeunesse et Vie Etudiante

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 JUILLET 2014

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORTEUR : Mme Brigitte DEVESA

Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS

OBJET : SECTEUR JEUNESSE : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2014 ET DE SUBVENTIONS SEJOURS 2014 POUR LES CENTRES AERES - ADOPTION D'AVENANTS.- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique Enfance et Jeunesse, la Ville d'Aix-en-Provence souhaite poursuivre son aide financière en direction des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM), Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et Accueils de Jeunes (AJ) agréés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) pour les jeunes Aixois âgés de 3 à 17 ans.

Ces financements doivent encourager les structures à proposer une offre d'accueil adaptée aux besoins des familles des territoires concernés.

Ces aides financières seront susceptibles d'être cofinancées par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône après la signature du nouveau Contrat Enfance Jeunesse qui présentera un caractère rétroactif au 1er janvier 2014.

1 / Les subventions de fonctionnement :

Les subventions de fonctionnement permettent aux associations de mettre en oeuvre, tout au long de l'année, des projets scientifiques, culturels, sportifs et ludiques en direction des enfants et des jeunes.

Le Conseil Municipal du 17 décembre 2013 a approuvé le versement des subventions aux associations concernées pour la période du 1er janvier au 31 août 2014 ; il est aujourd'hui proposé l'attribution de subventions pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2014.

Après analyse, il a été décidé d'apporter une attention particulière au centre aéré géré par le Centre Social de La Provence afin de pallier une diminution des recettes familiales et de la CAF. Il est donc proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 9 000 euros ainsi qu'une subvention complémentaire de 3 400 euros.

2 / Les subventions pour les séjours 2014 :

La Ville souhaite également soutenir dix projets de séjours organisés par les Accueils Collectifs de Mineurs (centres aérés et Accueils de Jeunes) pour les vacances d'Eté et de Toussaint 2014. Ce sont ainsi 186 jeunes âgés de 6 à 17 ans qui passeront de 4 à 10 jours en montagne, en bord de mer ou en séjour culturel. L'hébergement de ces jeunes s'effectuera en camping, auberge de jeunesse ou en centre de vacances.

Ces séjours sont une expérience de vie collective, un lieu de socialisation, d'égalité pour les jeunes de conditions sociales différentes.

L'ensemble des structures a présenté un projet éducatif et s'engage à respecter la réglementation de la DDCS en matière de séjours.

Au regard du coût élevé des transports et de l'hébergement en région parisienne, l'aide financière de la Ville sera plus importante pour le séjour proposé par Aix Nord.

Les séjours suivants ont donc été retenus, prioritairement au regard du public accueilli, de la tranche d'âges des adolescents, ainsi que pour leur intérêt pédagogique.

- Accueil de Jeunes Aix Nord :

Séjour à Paris pour la période du 19 au 22 octobre 2014 pour 8 jeunes de 11 à 15 ans.

- Accueil de Jeunes Jean-Paul Coste Luynes :

Séjour à Chorges pour la période du 5 au 12 juillet 2014 pour 23 jeunes de 14 à 17 ans.

Séjour à Biscarosse pour la période du 19 au 26 juillet 2014 pour 23 jeunes de 14 à 17 ans.

Séjour en Corse pour la période du 28 juillet au 4 août 2014 pour 23 jeunes de 14 à 17 ans.

- ALSH Jean-Paul Coste Aix :

Séjour en Avignon du 14 au 20 juillet 2014 pour 22 jeunes de 12 à 17 ans.

- Espace Jeunes des Milles :

Séjour à Montpellier du 14 au 18 août 2014 pour 23 jeunes de 12 à 17 ans.

- Accueil Jeunes La Grande Bastide :

Séjour dans les Alpes à Chabottes du 7 au 11 juillet 2014 pour 14 jeunes de 14 à 17 ans.

- ALSH La Grande Bastide :

Séjour dans les Alpes à Ancelle du 15 au 18 juillet 2014 pour 24 jeunes de 7 à 11 ans.

Séjour à Ancelle du 21 au 25 juillet pour 14 jeunes de 11 à 14 ans.

- ALSH Davin :

Séjour à la mer à la Couronne du 30 juillet au 3 août 2014 pour 12 jeunes de 8 à 13 ans.

Ces subventions ont reçu un avis favorable en date du 17 juin 2014.

En conséquence, et afin de mettre en oeuvre les actions en direction des publics concernés, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement de la somme de **363 013 euros** au titre des subventions de fonctionnement du 1er septembre 2014 au 31 décembre 2014 et des subventions pour les séjours 2014, présentées dans le tableau ci-joint.

- **DIRE** que ces sommes seront imputées sur les lignes budgétaires **92422 6574 1864** (pour 299 813 euros) et **92422 6574 1698** (pour 63 200 euros) qui présentent les disponibilités suffisantes.

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la Petite Enfance, Jeunesse, Education et Accueils de Loisirs à signer les avenants correspondants.

DL.2014-249 - SECTEUR JEUNESSE : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE
FONCTIONNEMENT 2014 ET DE SUBVENTIONS SEJOURS 2014 POUR LES CENTRES
AERES - ADOPTION D'AVENANTS.-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 51
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

Le conseiller municipal délégué,
R. MERGER

Compte-rendu de la délibération affiché le : 23/04/2014
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

TABLEAU D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT pour les Centres Aérés, Accueils de Jeunes et Espace Jeunes du 1er septembre 2014 au 31 décembre 2014 / ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LES SEJOURS 2014

Numéro de Tiers	Association	Subventions versées en 2013 dont exceptionnelles (hors séjours)	Subventions déjà versées en 2014 (hors séjours) CM du 17/12/2013	Proposition de subventions pour la période du 1 ^{er} septembre 2014 au 31 décembre 2014	Proposition de subventions pour les séjours 2014	Imputation Budgétaire	Avenant	Observations
21857	Les Amandiers	15 500 €	14 200 €	7 102 €		92422 6574 1864	Avenant n°1	Fonctionnement de la structure
64849	ALSH Aix Nord	35 000 €	26 800 €	13 415 €		92422 6574 1864	Avenant n°1	Fonctionnement de la structure
	Aix Nord Accueil Jeunes	6 000 €	4 000 €	2 000 €	3 920 €	92422 6574 1864		
	<i>Sous-total AIX NORD</i>	41 000 €	30 800 €	15 415 €	3 920 €			
9241	La Mareschale	5 000 €	3 300 €	1 700 €		92422 6574 1864	Avenant n°1	Fonctionnement de la structure
25106	ATMF	15 000 €	10 000 €	5 000 €		92422 6574 1864	Avenant n°2	Fonctionnement de la structure
61462	Association Jeunesse Luynoise Sports et Loisirs	28 000 €	18 600 €	9 400 €		92422 6574 1864	Avenant n°1	Fonctionnement de la structure
62461	C.P.C.V – A.L.S.H Les Floralties	139 800 €	93 200 €	46 600 €		92422 6574 1864	Avenant n°3	Fonctionnement de la structure
	C.P.C.V. - A.L.S.H Henry Wallon	60 200 €	41 300 €	20 700 €		92422 6574 1864		
	<i>Sous-total CPCV</i>	200 000 €	134 500 €	67 300 €				
9204	ALSH La Grande Bastide	37 000 €	24 600 €	12 400 €	2 740 €	92422 6574 1864	Avenant n°1	Fonctionnement de la structure
			4 000 €					
			5 840 €					
	La Grande Bastide Accueil Jeunes	7 800 €	5 200 €	2 600 €	5 480 €	92422 6574 1864		
<i>Sous-total La Grande Bastide</i>	44 800 €	39 640 €	15 000 €	8 220 €				
9203	Marie Louise Davin ALSH Puyricard	35 000 €	26 200 €	13 216 €	2 740 €	92422 6574 1864	Avenant n°1	Fonctionnement de la structure
	Marie Louise Davin ALSH Daudet	20 000 €	13 300 €	6 700 €		92422 6574 1864		
	<i>Sous-total Marie-Louise DAVIN</i>	55 000 €	39 500 €	19 916 €	2 740 €			
9202	La Provence	37 000 €	18 000 €	9 000 €		92422 6574 1864	Avenant n°1	Fonctionnement de la structure
			6 600 €	3 400 €		92422 6574 1864		Aide complémentaire
	<i>Sous-total La Provence</i>	37 000 €	24 600 €	12 400 €				
72441	Alotra Le Realtor	5 000 €	3 300 €	1 700 €		92422 6574 1864	Avenant n°1	Fonctionnement de la structure
9220	Albert Camus	25 000 €	21 500 €	10 800 €		92422 6574 1864	Avenant n°1	Fonctionnement de la structure
34342	Association Jabir	15 000 €	12 000 €	6 000 €		92422 6574 1864	Avenant n°1	Fonctionnement de la structure
9205	Jean-Paul COSTE ALSH AIX	32 600 €	21 700 €	10 900 €	2 740 €	92422 6574 1864	Avenant n°1	Fonctionnement de la structure
	Jean-Paul COSTE ALSH La Duranne	95 000 €	63 300 €	31 700 €		92422 6574 1864		
	Jean-Paul COSTE ALSH Les Milles	40 000 €	26 600 €	13 400 €		92422 6574 1864		
	Espace Jeunes des Milles	65 000 €	43 300 €	21 700 €	2 740 €	92422 6574 1864		
	Accueil Jeunes de Luynes	55 000 €	36 600 €	18 400 €	8 220 €	92422 6574 1864		
	Subvention exceptionnelle	93 000 €						
	<i>Sous-total JEAN PAUL COSTE</i>	380 600 €	191 500 €	96 100 €	13 700 €			
11452	Eclaireuses et Eclaireurs de France	189 400 €	126 200 €	63 200 €		92421 6574 1698	Avenant n°1	Fonctionnement de la structure – Transports et accueil spécifique Handicap
			10 000 €	6 600 €	3 400 €	92422 6574 1864		
			2 200 €	2 200 €				
	<i>Sous-total EEDF</i>	201 600 €	135 000 €	66 600 €				
TOTAL		1 068 500 €	678 440 €	334 433 €	28 580 €			

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
(DCM 2013.798 - Conseil Municipal du 17 décembre 2013)**

**entre
LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE
et
LE CENTRE SOCIAL ADIS LES AMANDIERS
2014**

Il est établi un avenant n°1 à la convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

représentée par :

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à la Petite Enfance, Jeunesse, Education et Accueils de Loisirs, agissant en vertu de la délibération numéro.....du Conseil Municipal du....., ci-après désignée « la Commune »,

d'une part

et

L'Association «Centre social de l'Association pour le Développement des Innovations Sociales ADIS LES AMANDIERS» dont le siège social est sis 8, allée des Amandiers, Jas de Bouffan à Aix-en-Provence, N° Siret : 330 508 193 00035, représentée par sa Présidente en exercice qui en a reçu l'habilitation, ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part.

PREAMBULE

La Commune a adopté lors du Conseil Municipal du 17 décembre 2013 une Convention d'Objectifs 2014 avec l'Association.

Il est aujourd'hui attribué à l'Association une subvention pour le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour la période du 1er septembre 2014 au 31 décembre 2014.

ARTICLE I :

Sont rajoutés, à l'article III de la Convention d'Objectifs intitulé "Subventions accordées par la commune" les paragraphes suivants:

- 'Détermination des montants' :

L'aide financière de la Ville d'Aix-en-Provence, pour le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du 1er septembre 2014 au 31 décembre 2014 s'élève à **7 102 euros**.

Le subventionnement total attribué pour l'année 2014 par la Direction Jeunesse s'élève donc à 21 302 euros (*14 200 euros déjà versés pour la période du 1er janvier 2014 au 31 août 2014 - CM du 17 décembre 2013*).

- 'Modalités de versement' :

L'aide de la Commune sera créditée suivant les procédures en vigueur, en une seule fois au cours du troisième trimestre 2014.

ARTICLE II :

L'article VI intitulé "Durée de la Convention d'Objectifs" est modifié de la façon suivante:

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa notification. Il se finit le 31 décembre 2014.

ARTICLE III :

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour la Ville d'Aix-en-Provence,
Le Maire
Ou l'Adjoint délégué à la Petite Enfance,
Jeunesse, Education et Accueils de Loisirs

Pour l'Association
La Présidente

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
(DCM 2013.798 - Conseil Municipal du 17 décembre 2013)**

entre

LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE

et

LE CENTRE SOCIOCULTUREL AIX NORD

2014

Il est établi un avenant n°1 à la convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

représentée par :

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à la Petite Enfance, Jeunesse, Education et Accueils de Loisirs, agissant en vertu de la délibération numéro.....du Conseil Municipal du....., ci-après désignée « la Commune »,

d'une part

et

L'Association «Centre SocioCultuel AIX NORD» dont le siège social est sis 20, rue Albert Lebrun à Aix-en-Provence, numéro SIRET 493 481 022 00025, représentée par son Président en exercice qui en a reçu l'habilitation, ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part.

PREAMBULE

La Commune a adopté lors du Conseil Municipal du 17 décembre 2013 une Convention d'Objectifs 2014 avec l'Association.

Il est aujourd'hui attribué à l'Association :

- une subvention pour le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et de l'Accueil de Jeunes pour la période du 1er septembre 2014 au 31 décembre 2014,
- une subvention pour le séjour organisé du 19 au 22 octobre 2014 à Paris pour 8 jeunes âgés de 11 à 15 ans.

ARTICLE I :

Sont rajoutés, à l'article III de la Convention d'Objectifs intitulé "Subventions accordées par la commune" les paragraphes suivants:

- 'Détermination des montants' :

L'aide financière de la Ville d'Aix-en-Provence s'élève à :

13 415 euros pour le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du 1er septembre 2014 au 31 décembre 2014,

2 000 euros pour l'Accueil de Jeunes du 1er septembre 2014 au 31 décembre 2014.

La Commune apporte également son soutien financier à l'Association pour le séjour organisé à Paris à hauteur de **3 920 euros**.

Le subventionnement total attribué pour l'année 2014 par la Direction Jeunesse s'élève donc à 50 135 euros (*30 800 euros déjà versés pour la période du 1er janvier 2014 au 31 août 2014 - CM du 17 décembre 2013*).

- 'Modalités de versement' :

L'aide de la Commune sera créditée suivant les procédures en vigueur, en une seule fois au cours du troisième trimestre 2014 pour la subvention de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, et après réception des pièces justificatives de réalisation pour le séjour.

ARTICLE II :

L'article VI intitulé "Durée de la Convention d'Objectifs" est modifié de la façon suivante:

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa notification. Il se finit le 31 décembre 2014.

ARTICLE III :

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour la Ville d'Aix-en-Provence,
Le Maire
Ou l'Adjoint délégué à la Petite Enfance,
Jeunesse, Education et Accueils de Loisirs

Pour l'Association
Le Président

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
(DCM 2013.798 - Conseil Municipal du 17 décembre 2013)**

entre

LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE

et

LA MAISON DE QUARTIER LA MARESCHALE

2014

Il est établi un avenant n°1 à la convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

représentée par :

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à la Petite Enfance, Jeunesse, Education et Accueils de Loisirs, agissant en vertu de la délibération numéro.....du Conseil Municipal du....., ci-après désignée « la Commune »,

d'une part

et

L'Association «Maison de Quartier La Maréschale» dont le siège social est sis 27, avenue de Tubingen, Encagnane à Aix-en-Provence, numéro SIRET 316 254 457 00013, représentée par son Président en exercice qui en a reçu l'habilitation, ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part.

PREAMBULE

La Commune a adopté lors du Conseil Municipal du 17 décembre 2013 une Convention d'Objectifs 2014 avec l'Association.

Il est aujourd'hui attribué à l'Association une subvention pour le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour la période du 1er septembre 2014 au 31 décembre 2014.

ARTICLE I :

Sont rajoutés, à l'article III de la Convention d'Objectifs intitulé "Subventions accordées par la commune" les paragraphes suivants:

- 'Détermination des montants' :

L'aide financière de la Ville d'Aix-en-Provence, pour le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du 1er septembre 2014 au 31 décembre 2014 s'élève à **1 700 euros**.

Le subventionnement total attribué pour l'année 2014 par la Direction Jeunesse s'élève donc à 5 000 euros (*3 300 euros déjà versés pour la période du 1er janvier 2014 au 31 août 2014 - CM du 17 décembre 2013*).

- 'Modalités de versement' :

L'aide de la Commune sera créditée suivant les procédures en vigueur, en une seule fois au cours du troisième trimestre 2014.

ARTICLE II :

L'article VI intitulé "Durée de la Convention d'Objectifs" est modifié de la façon suivante:

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa notification. Il se finit le 31 décembre 2014.

ARTICLE III :

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour la Ville d'Aix-en-Provence,
Le Maire
Ou l'Adjoint délégué à la Petite Enfance,
Jeunesse, Education et Accueils de Loisirs

Pour l'Association
Le Président

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
(DCM 2013.798 - Conseil Municipal du 17 décembre 2013)
entre
LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE
et
L'ASSOCIATION DES TRAVAILLEURS MAGHREBINS
DE FRANCE (ATMF)
2014**

Il est établi un avenant n°2 à la convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

représentée par :

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à la Petite Enfance, Jeunesse, Education et Accueils de Loisirs, agissant en vertu de la délibération numéro.....du Conseil Municipal du....., ci-après désignée « la Commune »,

d'une part

et

"L'Association des Travailleurs Maghrébins de France (ATMF)" dont le siège social est sis 27, rue Félibre Gaut à Aix-en-Provence, N° Siret : 331 351 004 00017, représentée par son Président en exercice qui en a reçu l'habilitation, ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part.

PREAMBULE

La Commune a adopté lors du Conseil Municipal du 17 décembre 2013 une Convention d'Objectifs 2014 avec l'Association.

Il est aujourd'hui attribué à l'Association une subvention pour le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour la période du 1er septembre 2014 au 31 décembre 2014.

ARTICLE I :

Sont rajoutés, à l'article III de la Convention d'Objectifs intitulé "Subventions accordées par la commune" les paragraphes suivants:

- 'Détermination des montants' :

L'aide financière de la Ville d'Aix-en-Provence, pour le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du 1er septembre 2014 au 31 décembre 2014 s'élève à **5 000 euros**.

Le subventionnement total attribué pour l'année 2014 par la Direction Jeunesse s'élève donc à 15 000 euros (*10 000 euros déjà versés pour la période du 1er janvier 2014 au 31 août 2014 - CM du 17 décembre 2013*).

- 'Modalités de versement' :

L'aide de la Commune sera créditée suivant les procédures en vigueur, en une seule fois au cours du troisième trimestre 2014.

ARTICLE II :

L'article VI intitulé "Durée de la Convention d'Objectifs" est modifié de la façon suivante:

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa notification. Il se finit le 31 décembre 2014.

ARTICLE III :

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour la Ville d'Aix-en-Provence,
Le Maire
Ou l'Adjoint délégué à la Petite Enfance,
Jeunesse, Education et Accueils de Loisirs

Pour l'Association
Le Président

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
(DCM 2013.798 - Conseil Municipal du 17 décembre 2013)**

entre

LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE

et

L'ASSOCIATION JEUNESSE LUYSOISE SPORTS ET LOISIRS

2014

Il est établi un avenant n°1 à la convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

représentée par :

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à la Petite Enfance, Jeunesse, Education et Accueils de Loisirs, agissant en vertu de la délibération numéro.....du Conseil Municipal du....., ci-après désignée « la Commune »,

d'une part

et

«L'Association Jeunesse Luysoise Sports et Loisirs» dont le siège social est sis 60, route Nationale à Luynes, N° Siret : 481 769 446 00016, représentée par son Président en exercice qui en a reçu l'habilitation, ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part.

PREAMBULE

La Commune a adopté lors du Conseil Municipal du 17 décembre 2013 une Convention d'Objectifs 2014 avec l'Association.

Il est aujourd'hui attribué à l'Association une subvention pour le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour la période du 1er septembre 2014 au 31 décembre 2014.

ARTICLE I :

Sont rajoutés, à l'article III de la Convention d'Objectifs intitulé "Subventions accordées par la commune" les paragraphes suivants:

- 'Détermination des montants' :

L'aide financière de la Ville d'Aix-en-Provence, pour le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du 1er septembre 2014 au 31 décembre 2014 s'élève à **9 400 euros**.

Le subventionnement total attribué pour l'année 2014 par la Direction Jeunesse s'élève donc à 28 000 euros (*18 600 euros déjà versés pour la période du 1er janvier 2014 au 31 août 2014 - CM du 17 décembre 2013*).

- 'Modalités de versement' :

L'aide de la Commune sera créditée suivant les procédures en vigueur, en une seule fois au cours du troisième trimestre 2014.

ARTICLE II :

L'article VI intitulé "Durée de la Convention d'Objectifs" est modifié de la façon suivante:

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa notification. Il se finit le 31 décembre 2014.

ARTICLE III :

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour la Ville d'Aix-en-Provence,
Le Maire
Ou l'Adjoint délégué à la Petite Enfance,
Jeunesse, Education et Accueils de Loisirs

Pour l'Association
Le Président

**AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
(DCM 2013.62 - Conseil Municipal du 28 janvier 2013)
entre
LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE
et
COORDINATION POUR PROMOUVOIR
COMPETENCES ET VOLONTARIAT
(appelé CPCV Sud-Est)
2014**

Il est établi un avenant n°3 à la convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

représentée par :

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à la Petite Enfance, Jeunesse, Education et Accueils de Loisirs, agissant en vertu de la délibération numéro.....du Conseil Municipal du....., ci-après désignée « la Commune »,

d'une part

et

L'Association «CPCV Sud-Est» dont le siège social est sis la Nouvelle Pinette, bâtiment E76, chemin de Beauregard à Aix-en-Provence, N° Siret : 321 932 048 00028, représentée par son Président en exercice qui en a reçu l'habilitation, ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part.

PREAMBULE

La Commune a adopté lors du Conseil Municipal du 17 décembre 2013 l'avenant n°2 à la Convention d'Objectifs conclue avec l'Association.

Il est aujourd'hui attribué à l'Association:

- une subvention pour le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement des Floralies pour la période du 1er septembre 2014 au 31 décembre 2014,
- une subvention pour le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Henri Wallon pour la période du 1er septembre 2014 au 31 décembre 2014,

ARTICLE I :

Sont rajoutés, à l'article III de la Convention d'Objectifs intitulé "Subventions accordées par la commune" les paragraphes suivants:

- 'Détermination des montants' :

L'aide financière de la Ville d'Aix-en-Provence, pour le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement des Floralies pour la période du 1er septembre 2014 au 31 décembre 2014 s'élève à **46 600 euros**.

L'aide financière de la Ville d'Aix-en-Provence, pour le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Henri Wallon pour la période du 1er septembre 2014 au 31 décembre 2014 s'élève à **20 700 euros**.

Le subventionnement total attribué pour l'année 2014 par la Direction Jeunesse s'élève donc à :

- 139 800 euros pour les Floralies (*93 200 euros déjà versés pour la période du 1er janvier 2014 au 31 août 2014 - CM du 17 décembre 2013*).

- 62 000 euros pour Henri Wallon (*41 300 euros déjà versés pour la période du 1er janvier 2014 au 31 août 2014 - CM du 17 décembre 2013*).

- 'Modalités de versement' :

L'aide de la Commune sera créditée suivant les procédures en vigueur, en une seule fois au cours du troisième trimestre 2014.

ARTICLE II :

L'article VI intitulé "Durée de la Convention d'Objectifs" est modifié de la façon suivante:

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa notification. Il se finit le 31 décembre 2014.

ARTICLE III :

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour la Ville d'Aix-en-Provence,
Le Maire
Ou l'Adjoint délégué à la Petite Enfance,
Jeunesse, Education et Accueils de Loisirs

Pour l'Association
Le Président

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
(DCM 2013.798 - Conseil Municipal du 17 décembre 2013)**

entre

LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE

et

LE CENTRE SOCIOCULTUREL LA GRANDE BASTIDE

2014

Il est établi un avenant n°1 à la convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

représentée par :

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à la Petite Enfance, Jeunesse, Education et Accueils de Loisirs, agissant en vertu de la délibération numéro.....du Conseil Municipal du....., ci-après désignée « la Commune »,

d'une part

et

L'Association «Centre Socioculturel La Grande Bastide» dont le siège social est sis avenue du Square, Val Saint André à Aix-en-Provence, N° Siret : 782 689 806 00019, représentée par son Président en exercice qui en a reçu l'habilitation, ci-après désignée «l'Association»,

d'autre part.

PREAMBULE

La Commune a adopté lors du Conseil Municipal du 17 décembre 2013 une Convention d'Objectifs 2014 avec l'Association.

Il est aujourd'hui attribué à l'Association :

- une subvention pour le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et de l'Accueil de Jeunes pour la période du 1er septembre 2014 au 31 décembre 2014,
- une subvention pour les séjours :
 - du 7 au 11 juillet 2014 à Chabottes pour 14 jeunes âgés de 14 à 17 ans,
 - du 15 au 18 juillet 2014 à Ancelle pour 24 enfants âgés de 7 à 11 ans,
 - du 21 au 25 juillet 2014 à Ancelle pour 14 jeunes âgés 11 à 14 ans.

ARTICLE I :

Sont rajoutés, à l'article III de la Convention d'Objectifs intitulé "Subventions accordées par la commune" les paragraphes suivants:

- 'Détermination des montants' :

L'aide financière de la Ville d'Aix-en-Provence, pour le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du 1er septembre 2014 au 31 décembre 2014 s'élève à **12 400 euros**.

L'aide financière de la Ville d'Aix-en-Provence, pour le fonctionnement de l'Accueil de Jeunes du 1er septembre 2014 au 31 décembre 2014 s'élève à **2 600 euros**.

La Commune apporte également son soutien financier à l'Association pour les séjours à hauteur de **8 220 euros** (2 740 euros par séjour).

Le subventionnement total attribué pour l'année 2014 par la Direction Jeunesse s'élève donc à 62 860 euros (*39 640 euros déjà versés pour la période du 1er janvier 2014 au 31 août 2014 - CM du 17 décembre 2013*).

- 'Modalités de versement' :

L'aide de la Commune sera créditée suivant les procédures en vigueur, en une seule fois au cours du troisième trimestre 2014 pour la subvention de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et Accueil de Jeunes, et après réception des pièces justificatives de réalisation pour les séjours.

ARTICLE II :

L'article VI intitulé "Durée de la Convention d'Objectifs" est modifié de la façon suivante:

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa notification. Il se finit le 31 décembre 2014.

ARTICLE III :

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour la Ville d'Aix-en-Provence,
Le Maire
Ou l'Adjoint délégué à la Petite Enfance,
Jeunesse, Education et Accueils de Loisirs

Pour l'Association
Le Président

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
(DCM 2013.798 - Conseil Municipal du 17 décembre 2013)**

entre

LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE

et

LE CENTRE SOCIOCULTUREL MARIE-LOUISE DAVIN

2014

Il est établi un avenant n°1 à la convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

représentée par :

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à la Petite Enfance, Jeunesse, Education et Accueils de Loisirs, agissant en vertu de la délibération numéro.....du Conseil Municipal du....., ci-après désignée « la Commune »,

d'une part

et

L'Association «Centre Socioculturel Marie-Louise Davin» dont le siège social est sis Place des Combattants à Puyricard, N° Siret : 310 551 635 00025, représentée par son Président en exercice qui en a reçu l'habilitation, ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part.

PREAMBULE

La Commune a adopté lors du Conseil Municipal du 17 décembre 2013 une Convention d'Objectifs 2014 avec l'Association.

Il est aujourd'hui attribué à l'Association :

- une subvention pour le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Marie-Louise Davin pour la période du 1er septembre 2014 au 31 décembre 2014,
- une subvention pour le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Daudet pour la période du 1er septembre 2014 au 31 décembre 2014,
- une subvention pour le séjour organisé du 30 juillet au 3 août 2014 à la Couronne pour 12 enfants âgés de 8 à 13 ans.

ARTICLE I :

Sont rajoutés, à l'article III de la Convention d'Objectifs intitulé "Subventions accordées par la commune" les paragraphes suivants:

- 'Détermination des montants' :

L'aide financière de la Ville d'Aix-en-Provence, pour le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Marie-Louise Davin pour la période du 1er septembre 2014 au 31 décembre 2014 s'élève à **13 216 euros**.

L'aide financière de la Ville d'Aix-en-Provence, pour le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Daudet pour la période du 1er septembre 2014 au 31 décembre 2014 s'élève à **6 700 euros**.

La Commune apporte également son soutien financier à l'Association pour le séjour organisé à la Couronne à hauteur de **2 740 euros**.

Le subventionnement total attribué pour l'année 2014 par la Direction Jeunesse s'élève donc à 62 156 euros (*39 500 euros déjà versés pour la période du 1er janvier 2014 au 31 août 2014 - CM du 17 décembre 2013*).

- 'Modalités de versement' :

L'aide de la Commune sera créditée suivant les procédures en vigueur, en une seule fois au cours du troisième trimestre 2014 pour les subventions de fonctionnement aux ALSH et après réception des pièces justificatives de réalisation pour le séjour.

ARTICLE II :

L'article VI intitulé "Durée de la Convention d'Objectifs" est modifié de la façon suivante:

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa notification. Il se finit le 31 décembre 2014.

ARTICLE III :

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour la Ville d'Aix-en-Provence,
Le Maire
Ou l'Adjoint délégué à la Petite Enfance,
Jeunesse, Education et Accueils de Loisirs

Pour l'Association
Le Président

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
(DCM 2013.798 - Conseil Municipal du 17 décembre 2013)**

entre

LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE

et

LE CENTRE SOCIOCULTUREL LA PROVENCE

2014

Il est établi un avenant n°1 à la convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

représentée par :

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à la Petite Enfance, Jeunesse, Education et Accueils de Loisirs, agissant en vertu de la délibération numéro.....du Conseil Municipal du....., ci-après désignée « la Commune »,

d'une part

et

L'Association «CENTRE SOCIOCULTUREL LA PROVENCE» dont le siège social est sis 6, boulevard du Maréchal Juin, Encagnane à Aix-en-Provence, numéro SIRET 301 101 267 00039, représentée par sa Présidente en exercice qui en a reçu l'habilitation, ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part.

PREAMBULE

La Commune a adopté lors du Conseil Municipal du 17 décembre 2013 une Convention d'Objectifs 2014 avec l'Association.

Il est aujourd'hui attribué à l'Association une subvention pour le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour la période du 1er septembre 2014 au 31 décembre 2014 ainsi qu'une aide complémentaire.

ARTICLE I :

Sont rajoutés, à l'article III de la Convention d'Objectifs intitulé "Subventions accordées par la commune" les paragraphes suivants:

- 'Détermination des montants' :

L'aide financière de la Ville d'Aix-en-Provence, pour le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du 1er septembre 2014 au 31 décembre 2014 s'élève à **9 000 euros**.

L'aide complémentaire versée à l'Association se monte à **3 400 euros**.

Le subventionnement total attribué pour l'année 2014 par la Direction Jeunesse s'élève donc à 37 000 euros (*24 600 euros déjà versés pour la période du 1er janvier 2014 au 31 août 2014 - CM du 17 décembre 2013*).

- 'Modalités de versement' :

L'aide de la Commune sera créditée suivant les procédures en vigueur, en une seule fois au cours du troisième trimestre 2014.

ARTICLE II :

L'article VI intitulé "Durée de la Convention d'Objectifs" est modifié de la façon suivante:

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa notification. Il se finit le 31 décembre 2014.

ARTICLE III :

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour la Ville d'Aix-en-Provence,
Le Maire
Ou l'Adjoint délégué à la Petite Enfance,
Jeunesse, Education et Accueils de Loisirs

Pour l'Association
La Présidente

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
(DCM 2013.798 - Conseil Municipal du 17 décembre 2013)**

entre

LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE

et

ALOTRA - CENTRE SOCIAL LE REALTOR

2014

Il est établi un avenant n°1 à la convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

représentée par :

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à la Petite Enfance, Jeunesse, Education et Accueils de Loisirs, agissant en vertu de la délibération numéro.....du Conseil Municipal du....., ci-après désignée «la Commune»,

d'une part

et

L'Association pour le logement de travailleurs (ALOTRA) "Centre Social LE REALTOR" dont le siège social est sis 33, boulevard du Maréchal Juin à Marseille 4°, numéro SIRET 377 740 709 00144, représentée par son Président en exercice qui en a reçu l'habilitation, ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part.

PREAMBULE

La Commune a adopté lors du Conseil Municipal du 17 décembre 2013 une Convention d'Objectifs 2014 avec l'Association.

Il est aujourd'hui attribué à l'Association une subvention pour le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour la période du 1er septembre 2014 au 31 décembre 2014.

ARTICLE I :

Sont rajoutés, à l'article III de la Convention d'Objectifs intitulé "Subventions accordées par la commune" les paragraphes suivants:

- 'Détermination des montants' :

L'aide financière de la Ville d'Aix-en-Provence, pour le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du 1er septembre 2014 au 31 décembre 2014 s'élève à **1 700 euros**.

Le subventionnement total attribué pour l'année 2014 par la Direction Jeunesse s'élève donc à 5 000 euros (*3 300 euros déjà versés pour la période du 1er janvier 2014 au 31 août 2014 - CM du 17 décembre 2013*).

- 'Modalités de versement' :

L'aide de la Commune sera créditée suivant les procédures en vigueur, en une seule fois au cours du troisième trimestre 2014.

ARTICLE II :

L'article VI intitulé "Durée de la Convention d'Objectifs" est modifié de la façon suivante:

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa notification. Il se finit le 31 décembre 2014.

ARTICLE III :

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour la Ville d'Aix-en-Provence,
Le Maire
Ou l'Adjoint délégué à la Petite Enfance,
Jeunesse, Education et Accueils de Loisirs

Pour l'Association
Le Président

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
(DCM 2013.798 - Conseil Municipal du 17 décembre 2013)**

entre

LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE

et

L'ASSOCIATION DE GESTION DU CENTRE ALBERT CAMUS

2014

Il est établi un avenant n°1 à la convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

représentée par :

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à la Petite Enfance, Jeunesse, Education et Accueils de Loisirs, agissant en vertu de la délibération numéro.....du Conseil Municipal du....., ci-après désignée «la Commune»,

d'une part

et

«L'Association de Gestion du Centre Albert Camus» dont le siège social est sis 1, rue des Vignes, Corsy à Aix-en-Provence N° Siret : 381 937 622 00011, représentée par son Président en exercice qui en a reçu l'habilitation, ci-après désignée «l'Association»,

d'autre part.

PREAMBULE

La Commune a adopté lors du Conseil Municipal du 17 décembre 2013 une Convention d'Objectifs 2014 avec l'Association.

Il est aujourd'hui attribué à l'Association une subvention pour le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour la période du 1er septembre 2014 au 31 décembre 2014.

ARTICLE I :

Sont rajoutés, à l'article III de la Convention d'Objectifs intitulé "Subventions accordées par la commune" les paragraphes suivants:

- 'Détermination des montants' :

L'aide financière de la Ville d'Aix-en-Provence, pour le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du 1er septembre 2014 au 31 décembre 2014 s'élève à **10 800 euros**.

Le subventionnement total attribué pour l'année 2014 par la Direction Jeunesse s'élève donc à 32 300 euros (*21 500 euros déjà versés pour la période du 1er janvier 2014 au 31 août 2014 - CM du 17 décembre 2013*).

- 'Modalités de versement' :

L'aide de la Commune sera créditée suivant les procédures en vigueur, en une seule fois au cours du troisième trimestre 2014.

ARTICLE II :

L'article VI intitulé "Durée de la Convention d'Objectifs" est modifié de la façon suivante:

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa notification. Il se finit le 31 décembre 2014.

ARTICLE III :

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour la Ville d'Aix-en-Provence,
Le Maire
Ou l'Adjoint délégué à la Petite Enfance,
Jeunesse, Education et Accueils de Loisirs

Pour l'Association
Le Président

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
(DCM 2013.798 - Conseil Municipal du 17 décembre 2013)**

entre

LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE

et

L'ASSOCIATION JABIR

2014

Il est établi un avenant n°1 à la convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

représentée par :

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à la Petite Enfance, Jeunesse, Education et Accueils de Loisirs, agissant en vertu de la délibération numéro.....du Conseil Municipal du....., ci-après désignée « la Commune »,

d'une part

et

L'Association «JABIR» dont le siège social est sis école Joseph d'Arbaud, 14, rue Charloun Rieu, Jas de Bouffan à Aix-en-Provence N° Siret : 413 120 841 00031, représentée par son Président en exercice qui en a reçu l'habilitation, ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part.

PREAMBULE

La Commune a adopté lors du Conseil Municipal du 17 décembre 2013 une Convention d'Objectifs 2014 avec l'Association.

Il est aujourd'hui attribué à l'Association une subvention pour le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour la période du 1er septembre 2014 au 31 décembre 2014.

ARTICLE I :

Sont rajoutés, à l'article III de la Convention d'Objectifs intitulé "Subventions accordées par la commune" les paragraphes suivants:

- 'Détermination des montants' :

L'aide financière de la Ville d'Aix-en-Provence, pour le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du 1er septembre 2014 au 31 décembre 2014 s'élève à **6 000 euros**.

Le subventionnement total attribué pour l'année 2014 par la Direction Jeunesse s'élève donc à 18 000 euros (*12 000 euros déjà versés pour la période du 1er janvier 2014 au 31 août 2014 - CM du 17 décembre 2013*).

- 'Modalités de versement' :

L'aide de la Commune sera créditée suivant les procédures en vigueur, en une seule fois au cours du troisième trimestre 2014.

ARTICLE II :

L'article VI intitulé "Durée de la Convention d'Objectifs" est modifié de la façon suivante:

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa notification. Il se finit le 31 décembre 2014.

ARTICLE III :

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour la Ville d'Aix-en-Provence,
Le Maire
Ou l'Adjoint délégué à la Petite Enfance,
Jeunesse, Education et Accueils de Loisirs

Pour l'Association
Le Président

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
(DCM 2013.798 - Conseil Municipal du 17 décembre 2013)**

entre

LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE

et

LE CENTRE SOCIOCULTUREL JEAN-PAUL COSTE

2014

Il est établi un avenant n°1 à la convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

représentée par :

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à la Petite Enfance, Jeunesse, Education et Accueils de Loisirs, agissant en vertu de la délibération numéro.....du Conseil Municipal du....., ci-après désignée « la Commune »,

d'une part

et

L'Association «Centre Socioculturel Jean-Paul Coste» dont le siège social est sis 217, avenue Jean-Paul Coste à Aix-en-Provence, N° Siret : 300 096 161 00017, représentée par sa Présidente en exercice qui en a reçu l'habilitation, ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part.

PREAMBULE

La Commune a adopté lors du Conseil Municipal du 17 décembre 2013 une Convention d'Objectifs 2014 avec l'Association.

Il est aujourd'hui attribué à l'Association :

- des subventions pour le fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement d'Aix Sud, des Milles et de la Duranne, de l'Espace Jeunes des Milles et de l'Accueil Jeunes "Julien Col" de Luynes, pour la période du 1er septembre 2014 au 31 décembre 2014,
- des subventions pour les séjours organisés:
 - du 5 au 12 juillet 2014 à Chorges pour 23 jeunes âgés de 14 à 17 ans,
 - du 14 au 18 juillet 2014 à Montpellier pour 23 jeunes âgés de 12 à 17 ans,
 - du 14 au 20 juillet 2014 en Avignon pour 22 jeunes âgés de 12 à 17 ans,
 - du 19 au 26 juillet 2014 à Biscarosse pour 23 jeunes de 14 à 17 ans,
 - du 28 juillet au 4 août 2014 en Corse pour 23 jeunes âgés de 14 à 17 ans.

ARTICLE I :

Sont rajoutés, à l'article III de la Convention d'Objectifs intitulé "Subventions accordées par la commune" les paragraphes suivants:

- 'Détermination des montants' :

L'aide financière de la Ville d'Aix-en-Provence, du 1er septembre 2014 au 31 décembre 2014 à titre de subventions de fonctionnement pour l'ensemble des actions s'élève à :

- **10 900 euros** pour la participation aux projets de l'ALSH Aix Sud,
- **31 700 euros** pour la participation aux projets de l'ALSH de la Duranne,
- **13 400 euros** pour la participation aux projets de l'ALSH des Milles,
- **21 700 euros** pour la participation aux projets de l'Espace Jeunes des Milles,
- **18 400 euros** pour la participation aux projets de l'Accueil Jeunes de Luynes.

La Commune apporte également son soutien financier à l'Association pour les séjours à hauteur de **13 700 euros** (2 740 euros par séjour).

Le subventionnement total attribué pour l'année 2014 par la Direction Jeunesse s'élève donc à 301 300 euros (*191 500 euros déjà versés pour la période du 1er janvier 2014 au 31 août 2014 - CM du 17 décembre 2013*).

- 'Modalités de versement' :

L'aide de la Commune sera créditée suivant les procédures en vigueur, en une seule fois au cours du troisième trimestre 2014 pour les subventions de fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, de l'Espace Jeunes et de l'Accueil de Jeunes; et après réception des pièces justificatives de réalisation pour les séjours.

ARTICLE II :

L'article VI intitulé "Durée de la Convention d'Objectifs" est modifié de la façon suivante:

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa notification. Il se finit le 31 décembre 2014.

ARTICLE III :

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour la Ville d'Aix-en-Provence,

Le Maire

Ou l'Adjoint délégué à la Petite Enfance,
Jeunesse, Education et Accueils de Loisirs

Pour l'Association

La Présidente

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
(DCM 2013.798 - Conseil Municipal du 17 décembre 2013)**

entre

LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE

et

**L'ASSOCIATION DES ECLAIREUSES ET ECLAIREURS
DE FRANCE**

2014

Il est établi un avenant n°1 à la convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

représentée par :

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à la Petite Enfance, Jeunesse, Education et Accueils de Loisirs, agissant en vertu de la délibération numéro.....du Conseil Municipal du....., ci-après désignée « la Commune »,

d'une part

et

L'Association "Eclaireuses et Eclaireurs de France " dont le siège social est sis 12, place Georges Pompidou à Noisy le Grand, délégation régionale sise 121, rue Saint Pierre à Marseille 5° - N° Siret : 775 675 598 00665, représentée par son Président en exercice qui en a reçu l'habilitation, ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part.

PREAMBULE

La Commune a adopté lors du Conseil Municipal du 17 décembre 2013 une Convention d'Objectifs 2014 avec l'Association.

Il est aujourd'hui attribué à l'Association une subvention pour le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Couteron pour la période du 1er septembre 2014 au 31 décembre 2014 ainsi qu'une subvention pour les frais liés à l'accueil des enfants porteurs de handicap.

ARTICLE I :

Sont rajoutés, à l'article III de la Convention d'Objectifs intitulé "Subventions accordées par la commune" les paragraphes suivants:

- 'Détermination des montants' :

L'aide financière de la Ville d'Aix-en-Provence, pour le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Couteron du 1er septembre 2014 au 31 décembre 2014 s'élève à **63 200 euros**.

La subvention pour les frais liés à l'accueil des enfants porteurs de handicap se monte à **3 400 euros**.

Le subventionnement total attribué pour l'année 2014 par la Direction Jeunesse s'élève donc à 201 600 euros (*135 000 euros déjà versés pour la période du 1er janvier 2014 au 31 août 2014 - CM du 17 décembre 2013*).

- 'Modalités de versement' :

L'aide de la Commune sera créditée suivant les procédures en vigueur, en une seule fois au cours du troisième trimestre 2014.

ARTICLE II :

L'article VI intitulé "Durée de la Convention d'Objectifs" est modifié de la façon suivante:

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa notification. Il se finit le 31 décembre 2014.

ARTICLE III :

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour la Ville d'Aix-en-Provence,
Le Maire
Ou l'Adjoint délégué à la Petite Enfance,
Jeunesse, Education et Accueils de Loisirs

Pour l'Association
Le Président